

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME VILLE de Bourg-lès-Valence	REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité ARRÊTÉ DU MAIRE 2017-086-AR-DGS
--	--

Le Maire de la Ville de Bourg-lès-Valence,

Vu la directive de l'Union européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les articles R 111-26 à R 111-30 du Code de l'énergie,

Vu la délibération n° 2012-404 du 15 novembre 2012 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) portant recommandations relatives au traitement des données de consommations détaillées, collectées par les compteurs communicants, et la communication de la CNIL du 30 novembre 2015,

Vu la convention passée entre la Ville de Bourg-lès-Valence et Territoire d'Énergie Drôme - SDED, autorité organisatrice de la distribution d'énergie pour le compte de la commune,

Vu la concession passée entre Territoire d'Énergie Drôme - SDED et ENEDIS, concessionnaire de la distribution publique d'électricité,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la politique nationale en faveur de la transition énergétique, de mettre en place chez les particuliers des dispositifs communicants de suivi de leurs consommations d'électricité, de gaz et de chaleur à des fins, d'une part d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique et, d'autre part d'optimisation et de sécurisation des réseaux des services publics de distribution d'énergie,

Considérant le souhait exprimé par certains usagers du service public universel d'électricité de ne pas voir, pour des motifs qui leur sont propres, équiper leur logement de dispositifs de comptage communicant,

ARRÊTE

Article 1 -

Il est demandé à ENEDIS de prendre en compte le refus expressément exprimé par tout abonné du territoire communal de voir remplacer le compteur qui équipe son logement.

Article 2 -

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la commune. Il sera affiché en mairie et sur les lieux. Copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Bourg-lès-Valence, le 28 NOV. 2017

Le Maire,



Marlène MOURIER

Publié le 29 NOV. 2017